

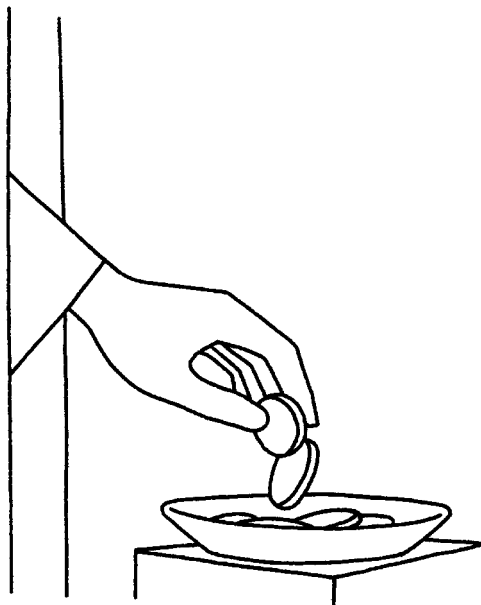


VIE FINANCIERE

Nous pouvons découvrir dans les actes des Apôtres comment les premières communautés chrétiennes concevaient leur participation à la vie matérielle de l'Église :

« La multitude de ceux qui étaient devenus croyants avait un seul cœur et une seule âme ; et personne ne disait que ses biens lui appartenaient en propre, mais ils avaient tout en commun (...) aucun d'entre eux n'était dans l'indigence, car tous ceux qui étaient propriétaires de domaine ou de maison les vendaient et ils apportaient le montant de la vente pour le déposer aux pieds des apôtres ; puis on le distribuait en fonction des besoins de chacun. »
(Actes des Apôtres 4, 32...)

Les pratiques évoluèrent au cours des siècles, en particulier en fonction des liens entre l'Église et les Etats.
Nous souhaitons dans les semaines à venir, présenter chacune des sollicitations pour lesquelles l'Église fait appel à notre solidarité.



DENIER DE L'EGLISE

Créé par l'Église catholique en France après la séparation de l'Église et de l'État en 1905, le « denier du clergé » a été institué pour permettre le traitement des prêtres qui était jusqu'alors pris en charge par l'État. Cette collecte auprès des fidèles s'est ensuite appelée « denier du culte », terme qui est encore souvent employé, puis est devenue, depuis 1989, le « denier de l'Église ».

Le terme de « denier » est un peu désuet, mais les catholiques tiennent à le conserver, car le Denier n'est pas un don comme un autre. Il ne fait pas appel à la générosité, mais plutôt à un sentiment d'appartenance ou de fidélité envers l'Église, pour que ceux qui sont plus spécialement en charge d'annoncer l'Évangile et de faire vivre l'Église, aient une juste rémunération. Le Denier est un don volontaire, il n'y a pas de tarif ! Chacun donne en conscience selon ses possibilités.

Pour le diocèse de Bordeaux, différentes façons de donner :

en ligne sur : www.denier33.fr/don

ou par chèque à l'ordre de l'"Association diocésaine de Bordeaux"
dans l'enveloppe pre-affranchie que vous avez reçue directement à votre domicile ou dans celle trouvée ce jour dans Inforêt.

Les dons au Denier sont déductibles de l'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.



Secteur Pastoral de La Forêt : Cestas, Canéjan, Le Barp, Toctoucau

Tel 05 56 78 82 44 **Courriel** : paroisse.cestas@orange.fr

Site : <http://catholaforet.fr>



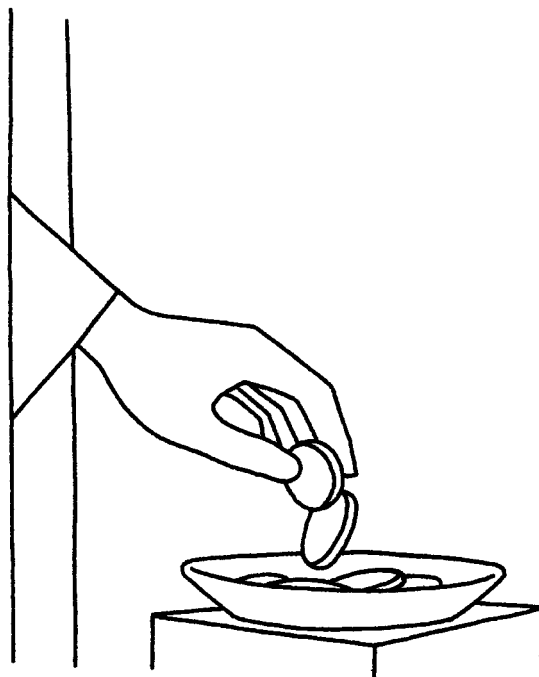
VIE FINANCIERE

Nous pouvons découvrir dans les actes des Apôtres comment les premières communautés chrétiennes concevaient leur participation à la vie matérielle de l'Église :

« La multitude de ceux qui étaient devenus croyants avait un seul cœur et une seule âme ; et personne ne disait que ses biens lui appartenaient en propre, mais ils avaient tout en commun (...) aucun d'entre eux n'était dans l'indigence, car tous ceux qui étaient propriétaires de domaine ou de maison les vendaient et ils apportaient le montant de la vente pour le déposer aux pieds des apôtres ; puis on le distribuait en fonction des besoins de chacun. »
(Actes des Apôtres 4, 32...)

Les pratiques évoluèrent au cours des siècles, en particulier en fonction des liens entre l'Église et les Etats.

Nous souhaitons dans les semaines à venir, présenter chacune des sollicitations pour lesquelles l'Église fait appel à notre solidarité.



DENIER DE L'EGLISE

Créé par l'Église catholique en France après la séparation de l'Église et de l'État en 1905, le « denier du clergé » a été institué pour permettre le traitement des prêtres qui était jusqu'alors pris en charge par l'État. Cette collecte auprès des fidèles s'est ensuite appelée « denier du culte », terme qui est encore souvent employé, puis est devenue, depuis 1989, le « denier de l'Église ».

Le terme de « denier » est un peu désuet, mais les catholiques tiennent à le conserver, car le Denier n'est pas un don comme un autre. Il ne fait pas appel à la générosité, mais plutôt à un sentiment d'appartenance ou de fidélité envers l'Église, pour que ceux qui sont plus spécialement en charge d'annoncer l'Évangile et de faire vivre l'Église, aient une juste rémunération. Le Denier est un don volontaire, il n'y a pas de tarif ! Chacun donne en conscience selon ses possibilités.

Pour le diocèse de Bordeaux, différentes façons de donner :

en ligne sur : www.denier33.fr/don

ou par chèque à l'ordre de l'"Association diocésaine de Bordeaux"
dans l'enveloppe pre-affranchie que vous avez reçue directement à votre domicile ou dans celle trouvée ce jour dans Inforêt.

Les dons au Denier sont déductibles de l'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.



Secteur Pastoral de La Forêt : Cestas, Canéjan, Le Barp, Toctoucau

Tel 05 56 78 82 44 **Courriel** : paroisse.cestas@orange.fr

Site : <http://catholaforet.fr>